

## **BARÈME DE FRAIS 2025**

### **IMPORTANT**

1. Historiquement, la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADDC) a publié un barème de frais de cinq ans pour les programmes. Le barème de frais actuel est valable que pour 2025 en raison du projet d'établir un nouveau modèle de financement avec ces partenaires financiers en 2025.
2. Le barème de frais 2025 s'aligne sur l'augmentation des frais d'environ 20 % annoncée par les organismes de réglementation en 2024 et n'ont pas augmenté pour 2025.
3. L'objectif du conseil d'administration de la CADDC est de publier un barème pluriannuel de frais de programme plus tard en 2025.
4. Les frais pour 2024 sont inclus dans ce document à titre de référence seulement.

*Approuvé : novembre 2024*

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Les demandes d'agrément .....                                                                                                     | 2 |
| Plan de paiements annuels .....                                                                                                   | 3 |
| Programmes agréés.....                                                                                                            | 3 |
| Paielement par visite d'évaluation de l'agrément .....                                                                            | 4 |
| Programmes de soins dentaires en Ontario et au Québec.....                                                                        | 5 |
| Nouveaux programmes en médecine dentaire/spécialités dentaires/hygiène dentaire et soins dentaires – Établissements publics ..... | 5 |
| Programmes agréés établis dans des établissements privés .....                                                                    | 5 |
| Services dentaires des établissements de santé .....                                                                              | 7 |
| Programmes d'internat ou de résidence dentaire en milieu hospitalier et non hospitalier.....                                      | 7 |

Le présent document a été conçu et rédigé dans le but d'aider les établissements à bien comprendre la démarche qu'utilise la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC) pour administrer le volet financier du processus d'agrément. Il sert également de fondement à la planification de leurs dépenses futures.

Le statut d'agrément (passé, actuel ou futur) du programme de formation ou du service dentaire n'a aucune incidence sur les frais que l'établissement doit payer. Seuls la déchéance et le retrait du statut d'agrément entraîneraient une interruption du processus. Le cas échéant, l'établissement dont le programme ou le service serait évalué de nouveau aurait donc à payer les frais liés à une première visite sur place.

Il est à noter que les frais annuels sont établis sur une base cyclique :

- Sept ans pour les programmes publics de formation en médecine dentaire, en soins dentaires, en hygiène dentaire et dans une spécialité dentaire;
- Cinq ans pour les services dentaires des établissements de santé et les programmes d'internat ou de résidence dentaire en milieu hospitalier;
- Quatre ans pour les programmes de formation offerts par des établissements privés.

**Remarque : Ce barème de frais est susceptible d'être modifié ou résilié par la CDAC à tout moment et sans préavis.**

## Les demandes d'agrément

*Demandes provenant de nouveaux programmes en médecine dentaire, de spécialités dentaires, en hygiène dentaire et en soins dentaires*

Les frais de demandes d'agrément pour un nouveau programme sont comme suit :

**Tableau I**

| Année         | 2024     | 2025     |
|---------------|----------|----------|
| Par programme | 5 107 \$ | 5 107 \$ |

## Plan de paiements annuels

Programmes agréés

- Médecine dentaire
- Programmes de spécialisation
- Hygiène dentaire
- Soins dentaires – Programmes publics situés dans une province où les assistantes dentaires sont réglementées

Le plan de paiements annuels est un outil administratif qui permet aux établissements de planifier leurs futures dépenses.

Chaque année, les programmes de formation agréés payent les frais de l'agrément en janvier tel qu'indiqué au Tableau II.

**Tableau II**

| Année                                                                   | 2024     | 2025     |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>1<sup>er</sup> programme ou tarif de base</b>                        | 1 670 \$ | 1 670 \$ |
| Soustraire 100 \$ du tarif de base pour le deuxième programme           |          |          |
| <b>2<sup>e</sup> programme</b>                                          | 1 570 \$ | 1 570 \$ |
| Soustraire 150 \$ du tarif de base pour le troisième programme          |          |          |
| <b>3<sup>e</sup> programme</b>                                          | 1 520 \$ | 1 520 \$ |
| Pour chaque programme supplémentaire soustraire 150 \$ du tarif de base |          |          |
| <b>Chaque programme supplémentaire</b>                                  | 1 520 \$ | 1 520 \$ |

Les frais totaux que les programmes agréés, et visités simultanément, doivent payer à la CADC sont indiqués au Tableau III.

**Tableau III**

| <b>Année</b>         | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|----------------------|-------------|-------------|
| <b>1 programme</b>   | 1 670 \$    | 1 670 \$    |
| <b>2 programmes</b>  | 3 240 \$    | 3 240 \$    |
| <b>3 programmes</b>  | 4 760 \$    | 4 760 \$    |
| <b>4 programmes</b>  | 6 280 \$    | 6 280 \$    |
| <b>5 programmes</b>  | 7 800 \$    | 7 800 \$    |
| <b>6 programmes</b>  | 9 320 \$    | 9 320 \$    |
| <b>7 programmes</b>  | 10 840 \$   | 10 840 \$   |
| <b>8 programmes</b>  | 12 360 \$   | 12 360 \$   |
| <b>9 programmes</b>  | 13 880 \$   | 13 880 \$   |
| <b>10 programmes</b> | 15 400 \$   | 15 400 \$   |

***Paiement par visite d'évaluation de l'agrément***

Au cas où un programme de formation choisirait de ne pas utiliser le plan de paiements annuels, les frais de la visite d'évaluation de l'agrément seront facturés avant la visite tel qu'indiqué au Tableau IV.

**Tableau IV**

| <b>Année</b>                                                                                         | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Tarif complet pour un programme (tarif de base)</b>                                               | 11 686 \$   | 11 686 \$   |
| <b>Tarif complet pour deux programmes (si les programmes font objet d'une évaluation simultanée)</b> | 22 487 \$   | 22 487 \$   |

## Programmes de soins dentaires en Ontario et au Québec

Dans les provinces où la CADC ne reçoit pas de contributions financières de la part d'une autorité réglementaire (ordre professionnel), les programmes de soins dentaires sont tenus de payer les frais liés à la première visite d'évaluation. Ces frais sont calculés selon un barème défini par la CADC, qui tient compte des coûts associés à la visite d'évaluation ainsi que du pourcentage des frais administratifs liés à la rédaction et à l'évaluation du rapport d'évaluation. Ces frais sont facturés par la CADC avant la visite. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la tarification pour ces programmes, veuillez contacter la CADC.

### Nouveaux programmes en médecine dentaire/spécialités dentaires/hygiène dentaire et soins dentaires – Établissements publics

Les établissements qui font une première demande d'agrément à l'égard d'un nouveau programme de formation sont tenus de payer les frais exigés pour une première visite d'évaluation, indiqués au tableau V. Ces frais sont facturés par la CADC avant la visite.

**Tableau V**

| <b>Année</b>             | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|--------------------------|-------------|-------------|
| <b>Nouveau programme</b> | 11 686 \$   | 11 686 \$   |

La deuxième visite de l'agrément d'un nouveau programme public se fait trois ans après la visite initiale du programme. Pendant l'année de la deuxième visite, le programme est tenu de payer les frais de la visite d'évaluation. Après la deuxième visite, le programme peut se prévaloir du plan de paiements annuels.

### Programmes agréés établis dans des établissements privés

#### *Nouveaux programmes – Établissements privées*

Un nouveau programme de formation faisant demande pour une visite d'évaluation doit payer les frais de la visite indiqués au Tableau VI. Les frais sont facturés par la CADC avant la visite.

**Tableau VI**

| <b>Année</b>                                   | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Nouveau programme – Établissement privé</b> | 11 686 \$   | 11 686 \$   |

La deuxième visite de l'agrément d'un nouveau programme privé se fait deux ans après la visite initiale du programme. Pendant l'année de la deuxième visite, le programme est tenu de payer les frais de la visite d'évaluation. Après la deuxième visite, le programme peut se prévaloir du plan de paiements annuels.

### ***Plan de paiements annuels***

Le plan de paiements annuels est un outil administratif qui permet aux établissements de planifier leurs futures dépenses.

Chaque année, les programmes de formation agréés payent les frais de l'agrément en janvier tel qu'indiqué au Tableau VII.

**Tableau VII**

| <b>Année</b>                                                                | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Tarif annuel pour un programme privé<br/>(1/4 du tarif d'une visite)</b> | 2 922 \$    | 2 922 \$    |

### ***Paiement par visite d'évaluation de l'agrément – Programmes privés***

Au cas où un programme de formation choisirait de ne pas utiliser le plan de paiements annuels, les frais de la visite d'évaluation de l'agrément seront facturés avant la visite tel qu'indiqué au Tableau VIII.

**Tableau VIII**

| <b>Année</b>           | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|------------------------|-------------|-------------|
| <b>Programme privé</b> | 11 686 \$   | 11 686 \$   |

## Services dentaires des établissements de santé

### *Nouveau programme*

Les établissements de santé qui font une première demande d'agrément à l'égard d'un nouveau service dentaire sont tenus de payer les frais exigés pour une première visite sur place, indiqués au Tableau IX. Ces frais sont facturés par la CADC avant la visite.

L'équipe d'évaluation devra, au cours de sa visite, évaluer chacun des emplacements de l'établissement de santé. L'établissement sera donc facturé selon le nombre d'emplacements.

**Tableau IX**

| <b>Année</b>                                                       | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Nouveau service dentaire en établissement de soins de santé</b> | 2 839 \$    | 2 839 \$    |

## Programmes d'internat ou de résidence dentaire en milieu hospitalier et non hospitalier

### *Nouveau programme*

Les établissements qui font une première demande d'agrément à l'égard d'un nouveau programme d'internat ou de résidence dentaire sont tenus de payer les frais exigés pour une première visite sur place, indiqués au Tableau X. Ces frais sont facturés au moment de la visite.

L'équipe d'évaluation devra, au cours de sa visite, évaluer chacun des emplacements de l'établissement de santé. L'établissement sera donc facturé selon le nombre d'emplacements.

**Tableau X**

| <b>Année</b>                                                                                                            | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Nouveau programme d'internat ou de résidence dentaire en milieu hospitalier ou non-hospitalier (par emplacement)</b> | 2 839 \$    | 2 839 \$    |

La deuxième visite de l'agrément d'un nouveau programme d'internat ou de résidence dentaire se fait cinq ans après la visite initiale du programme. Pendant l'année de la deuxième visite, le

programme est tenu de payer les frais de la visite d'évaluation. Après la deuxième visite, le programme peut se prévaloir du plan de paiements annuels.

### ***Plan de paiements annuels***

Le plan de paiements annuels est un outil administratif qui permet aux établissements de planifier leurs futures dépenses.

Chaque année, les programmes de formation agréés payent les frais de l'agrément en janvier tel qu'indiqué au Tableau XI.

**Tableau XI**

| <b>Année</b>                                                                                              | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Établissement de soins de santé ou programme d'internat ou de résidence dentaire (par emplacement)</b> | 568 \$      | 568 \$      |

### ***Paie ment par visite d'évaluation de l'agrément***

Au cas où un programme de formation choisirait de ne pas utiliser le plan de paiements annuels, les frais de la visite d'évaluation de l'agrément seront facturés avant la visite tel qu'indiqué au Tableau X.